

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVÊQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 1^{er} mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 1^{er} mars 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L’an deux mille vingt trois

Le sept mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le :9 mars 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 28 février 2023

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAU, Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

OBJET : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2023

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu la commission Finances du 15 novembre 2022,

Vu la commission Finances du 6 décembre 2022,

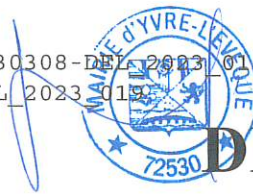
A la suite du Débat d’Orientation Budgétaire, le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 décembre 2022 en intégrant une stabilité des taux d’imposition pour l’année 2023.

Au vu de l’augmentation des bases d’imposition de 7,1 % pour l’année 2023 et de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d’imposition, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité par rapport à l’année 2022.

Pour rappel, l’année 2021 a vu le transfert de la part départementale de taxe foncière du Département vers les communes, avec l’application d’un coefficient correcteur pour lisser l’impact de cette mesure pour les communes.

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2021	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe foncière	35,54 %	4 469 409 €	1 585 604 € (1)	35,54 %	4 786 737 €	1 701 206 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	230 647 €	52 564 €	22,79 %	247 023 €	56 296 €
CFE	14,98 %	1 278 086€	195 957€ (2)	14,98 %	1 368 830 €	205 050 €
			1 834 125 €		Total produits 2022	1 962 552 €

(1) Lissage : - 2 824 €



DEL 23-019

(2) Lissage CFE : + 4 500 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi de finances 2023 ;
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022,
Vu le Budget Primitif 2023 voté lors du conseil municipal du 13 décembre 2022,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et de maintenir les taux suivants :

- taxe foncière : **35,54 %**
- taxe foncière non bâti : **22,79 %**
- CFE : **14,98 %**

VOTE : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 9 mars 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY

